

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



**Séance du jeudi 22 février 2024
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :		Sabrina SMATI, secondée par Philippe NAHON.
Conseillers municipaux présents :	21	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	4	Andrée LALAUZE (à Mireille JOUVE), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Stéphane DEPAUX (à Gilbert BOUGI), Dominique GIRAUD-CLAUDE (Philippe NAHON).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	2	David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n° D2024-22FS

Objet : APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM FAMILLE ET PROVENCE POUR LE FINANCEMENT DE LA REALISATION DE 8 LOGEMENTS – OPERATION DENOMMEE « MAISON GARCIN, HABITAT INCLUSIF ».

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante qu'ils avaient déjà été amenés, par le passé, à statuer pour apporter la garantie de la commune à des contrats de prêt souscrits dans le cadre d'opérations portant sur la réalisation de logements à vocation sociale.

Il s'agit, pour la commune, de soutenir des projets tendant à proposer une offre développée de ce type de logements à ceux de ses habitants ne disposant pas de revenus leur permettant une acquisition immobilière ou une location dans le marché non conventionné, tout en se conformant à l'obligation pesant sur elle de produire des logements locatifs sociaux (LLS).

Aujourd'hui la commune est sollicitée pour accorder une garantie conjointe – avec le Département des Bouches-du-Rhône (D13) - destinée à financer la réalisation, dans un cadre d'habitat inclusif, de logements locatifs types PLAI, PLAI foncier, PLUS et PLUS foncier.

Comme il est d'usage et comme dans les cas précédents, la société porteuse du projet – en l'espèce la SA d'HLM Famille et Provence - s'est rapprochée de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de contracter un prêt d'un montant maximum de huit-cent-treize mille sept-cent-quatorze euros (813 714,00 euros) constitué de 4 lignes du prêt.

Les caractéristiques financières de ce prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2024

Application agréée E-legalite.com

De manière classique dans ce type de montage, ces lignes doivent faire l'objet d'une garantie auprès d'une collectivité territoriale.

Aussi la société Famille et Provence s'adresse-t-elle à la commune pour que celle-ci garantisse 55 % du prêt contracté, soit 447 542,70 €, sachant que le D 13 est également sollicité à hauteur de 45 %, soit 366 171,30 €.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'accorder cette garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-après et selon les termes du contrat de prêt tel que joint en annexe.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N°153368 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM FAMILLE et PROVENCE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : ACCORDER sa garantie à hauteur de 55,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 813 714,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°153368 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 447 542,70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : DIRE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Pour (présents et pouvoirs)	19	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO- MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique
Contre (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

Les secrétaires de séance,
Sabrina SMATI / Philippe NAHON

Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune

([https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-](https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/)

[deliberation/](https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/)) le 07 mars 2024

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2024

Application agréée E-legalite.com